



Département de
l'Allier
Arrondissement de
Moulins
Canton de Bourbon-
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 003-210302519-20231117-DEL202311_49-DE



SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Mairie de SAINT-PLAISIR EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 49/2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 9

Représenté : 0

Suffrages exprimés : 9

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 19.09.2023*

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept novembre à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Étaient présents : Mesdames CACHET Claire, JENIN Liliane, PARIS Magali

Messieurs CAVA Jacky, POUSSET Alain,

Était représenté : BERNADON Gilles par CAVA Jacky

Étaient excusées : FARGEIX Audrey, BADET-BLOIS Manon

Était absent : TALABARD Anthony

Madame JENIN Liliane a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ZONES ACCELERATION DES ENR

La commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire, compte tenu :

- du nombre de projets existants sur le territoire de la commune
- des enjeux paysagers et environnementaux . Le seul bien foncier actuel de la commune est un étang dédié au tourisme

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à :

- La non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE-la non proposition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- Charge le maire de transmettre à l'EPCI, la décision de non proposition

Pour extrait conforme,

Didier THEVENOUX
Le Maire,